

06 mar 2009 -16:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2009

Maximum à facturer

Mention du droit au maximum à facturer sur la note d'hospitalisation

Mention du droit au maximum à facturer sur la note d'hospitalisation

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte la mention du droit au maximum à facturer sur la note d'hospitalisation (*).

L'arrêté royal du 8 juin 2007 prévoit que l'hôpital doit mentionner, sur l'extrait de la note d'hospitalisation destiné au patient, que l'intéressé bénéficie du maximum à facturer, à condition que l'hôpital ait été au courant de cette information au plus tard le dixième jour du mois qui suit la fin de l'hospitalisation. Les hôpitaux psychiatriques travaillent cependant avec des factures intermédiaires. Pour éviter des problèmes d'interprétation, la disposition est adaptée. Les hôpitaux doivent mentionner ce droit uniquement lorsqu'ils ont été mis au courant au plus tard le dixième jour du mois qui suit la fin de la période de facturation.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 juin 2007 portant exécution de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 5 juin 2002 relative au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>